

121

Société par Actions Simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 10 Rue de la Bourse
75002 PARIS
840 658 082 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE**

DU 06 MAI 2025

L'an 2025,

Le 06 Mai,

18h00,

Les actionnaires de la société 121, SAS au capital de 50 000 euros divisé en 1300 actions de 38,46 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation adressée à chaque associé par la Présidente.

Associés présents :

- **Monsieur Raoul SCULTORE,**
- **Madame Sibylle BRUN,**
- **Monsieur Ugo SCULTORE,**

Seuls associés de la Société, et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Madame Sibylle BRUN, en sa qualité de Présidente de la société.

M. Raoul SCULTORE et M. Ugo SCULTORE sont appelés comme scrutateurs.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence des associés,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



La Présidente rappelle que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'Objet Social,
- Modification corrélative des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La délibération est ensuite déclarée ouverte.

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide à compter de ce jour de modifier l'objet social de la société qui devient :

« L'exploitation et location de réseaux de télécommunication sur supports existants ou à créer en Europe ; L'hébergement de serveurs, et/ou de données ; Le conseil, le suivi technique ; La vente et location de matériel réseau et informatique ; L'accompagnement de tous projets en relation avec les réseaux de télécommunication, l'internet et plus généralement les NTIC ; La réalisation de toute autre opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. »

Au lieu de :

« La construction, l'exploitation, la location de réseaux informatiques, conseil, suivi technique, gestion, promotion, accompagnement commercial et marketing de tous type de projet en relation avec les réseaux existants ou à créer et plus généralement les ntic. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de la décision de modification de l'objet social adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la société comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

Suite à l'AGE du 06/05/2025, la société a pour objet :

L'exploitation et location de réseaux de télécommunication sur supports existants ou à créer en Europe ; L'hébergement de serveurs, et/ou de données ; Le conseil, le suivi technique ; La vente et location de matériel réseau et informatique ; L'accompagnement de tous projets en relation avec les réseaux de télécommunication, l'internet et plus généralement les NTIC ; La réalisation de toute



ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

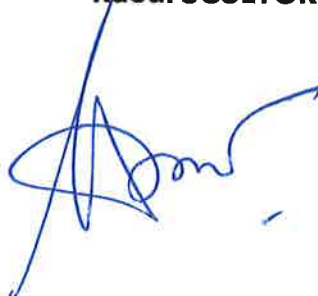
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le 06/05/2025

Sibylle BRUN



Raoul SCULTORE



Ugo SCULTORE

